

Convention d'occupation à titre gratuit de locaux de l'école Fondamentale Autonome Francisco Ferrer dans le cadre des élections pour le Parlement européen, la chambre des représentants et les Parlements de région et de communauté du 09 juin 2024.

ENTRE :

L'école Fondamentale Autonome Francisco Ferrer, située à 1480 Tubize, Rue Ferrer 15 – représentée par Monsieur Laurent BEUZE, Directeur de l'établissement.

Ci-après dénommée « le propriétaire » ;

ET

La **VILLE DE TUBIZE**, dont le siège social est sis à 1480 Tubize, Grand'Place1, représentée par Monsieur Michel JANUTH, Bourgmestre, et Monsieur Etienne LAURENT, Directeur général.

Ci-après dénommée « la Ville » ;

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT :

La tenue des élections est un événement crucial dans la vie démocratique de notre communauté. Afin de garantir le déroulement de cet événement dans les meilleures conditions possibles, il est essentiel de disposer de lieux adaptés pour accueillir les bureaux de vote et les électeurs.

C'est dans ce contexte que la Ville de Tubize et l'École Saint-Joseph ont décidé de collaborer pour faciliter le prêt de locaux nécessaires à la tenue des élections.

La présente convention établit les modalités de cette collaboration et définit les responsabilités de chaque partie.

Elle vise à assurer que l'organisation des élections se déroule de manière sûre, efficace, et respectueuse des besoins de tous les utilisateurs des locaux.

ENSUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Locaux mis à disposition

Le propriétaire met à disposition de la Ville les locaux suivants,

- 2 classes situées à l'avenue de Scandiano 14, avec accès aux couloirs menant aux différents bureaux de vote, ainsi qu'aux sanitaires situés à proximité des bureaux.
- 3 classes situées à la rue Ferrer 15, avec accès aux couloirs menant aux différents bureaux de vote, ainsi qu'aux sanitaires situés à proximité des bureaux.
- 4 classes situées au boulevard Georges Deryck 124, avec accès aux couloirs menant aux différents bureaux de vote, ainsi qu'aux sanitaires situés à proximité des bureaux.

Article 2 - Matériel mis à disposition

Le propriétaire met à disposition de la Ville suffisamment de tables et de chaises, dans chaque classe, que pour accueillir au minimum 7 personnes d'un côté de celle-ci.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Les locaux seront accessibles au personnel communal le samedi 08 juin 2024 de 8h00 à 18h00 et ce, afin d'installer le matériel nécessaire à la mise en place du bureau de vote. L'intégralité des locaux seront accessibles le dimanche 09 juin 2024 de 7h00 à 22h00, ceux-ci seront ouverts au public de 8h00 à 14h00.

Article 4 - Usage des lieux et neutralité

Les locaux seront utilisés uniquement en vue d'y installer des bureaux de vote.

Les locaux de vote doivent respecter la neutralité des lieux. Il s'agit de garantir une neutralité en matière de conviction religieuses, philosophiques et morales. Le propriétaire veillera donc à ce que les lieux mis à disposition soient vidés de toute décoration/objet/représentation qui contreviendrait à la neutralité avant que les locaux soient mis à disposition de la Ville.

Afin de garantir la sérénité des opérations de votes et le caractère secret de celles-ci, aucun membre du personnel ne sera autorisé à pénétrer dans les bureaux de vote hormis pour y accomplir son devoir électoral.

Article 5 – Prix et charge

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Article 6 - Gestion, entretien et remise en état des locaux

La Ville s'engage à gérer les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille ». Les locaux seront nettoyés et remis dans leur état initial lors de leur restitution à la fin de la mise à disposition.

Article 7 et dernier – Assurance et responsabilité

La responsabilité civile de la Ville de Tubize est couverte par ETHIAS S.A./N.V. (N° de police : 04/055 - 45.475.926)

Fait en double exemplaire à Tubize, le, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Pour le propriétaire :

Pour l'occupant :

Le Directeur,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

L. BEUZE

E. LAURENT

M. JANUTH